

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE**

Arrêté de circulation  
Commune de La Bâtie-Neuve  
Par l'entreprise ROUTIERE DU MIDI  
ROUTE DE MARSEILLE  
CS 56003  
05000 GAP Cedex

A l'occasion de travaux de création d'un plateau traversant  
De la Route des Borels à l'angle de la Rue Laclé  
05230 LA BÂTIE-NEUVE

**LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.1

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5, L 161.13 et D 161.10

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113.1 R 113.1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**CONSIDERANT** : la demande de M. Benoît REYMANN pour l'exécution de travaux de création d'un plateau traversant de la Route des Borels à l'angle de la Rue Laclé  
05230 la Bâtie-Neuve

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le début des travaux est prévu le 24 novembre 2025 et pour une durée de 21 jours.

Article 2 : La circulation se fera par alternat, par feux tricolores et sera basculée sur la chaussée opposée. Il sera interdit de stationner et de dépasser aux véhicules légers et poids lourds, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 14 novembre 2025.

Le Maire,  
Joël BONNAFFOUX.

